

COMMUNE DE GRASSENDORF
Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 15 juillet 2013

sous la présidence de M. Bernard INGWILLER, Maire

Nombre de conseillers : élus: 11 en fonction: 11 présents ou représentés: 11

Membres présents : INGWILLER Bernard, Maire - OSTER Patrick, Adjoint - BATT Michel - GEOFFROY Valérie - INGWILLER Marie-Rose - JOCHMANN Gilbert - JUNG Benoît - MASSE Benoît - OEHLVOGEL Pascal - SCHAEFFER Annie - SZYMANSKI Marie-Jeanne

Membres absents : -

Convocation du 9 juillet 2013

1. Projet éolien

Le Conseil Municipal prend connaissance des débats et de l'état d'avancement du dossier du parc éolien projeté par la société OPALE sur la partie Nord de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn. Il est convaincu de la nécessité de la transition énergétique et de participer au développement des énergies renouvelables.

Cependant,

- Vu qu'à ce jour, l'innocuité sur la santé des personnes n'est pas clairement établie,
- Vu la densité de population existante avec des villages très rapprochés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **confirme** qu'à ce jour aucune délibération n'a été prise par le Conseil Municipal de Grassendorf concernant la construction et la réalisation d'un parc éolien sur la Commune.

2. Projet éolien : avis sur la poursuite du projet

Le Conseil Municipal prend connaissance des débats et de l'état d'avancement du dossier du parc éolien projeté par la société OPALE sur la partie Nord de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn. Il est convaincu de la nécessité de la transition énergétique et de participer au développement des énergies renouvelables.

Cependant,

- Vu qu'à ce jour, l'innocuité sur la santé des personnes n'est pas clairement établie,
- Vu la densité de population existante avec des villages très rapprochés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et par 7 voix pour et 4 voix contre,

- **s'oppose** à la construction d'un parc éolien sur la Commune de Grassendorf et aux environs.

3. Budget 2013 : Décision modificative

Le Conseil Municipal,

Cette délibération annule et remplace celle du 31 mai 2013.

- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2013 approuvant le Compte Administratif du Budget principal 2012 ainsi que le Budget Primitif Principal de 2013,
- VU les observations du Receveur-Percepteur de HOCHFELDEN en date du 13 mai 2013,
- VU les crédits inscrits au budget 2013 et en vue de l'équilibre de la section de fonctionnement:

Décide d'effectuer les opérations comptables suivantes :

Dépenses de fonctionnement

Article 73923 (Reversement sur FNGIR)	: 16.455
Article 022 (dépenses imprévues)	: 1.247

Recettes de fonctionnement

Article 73111 (Contributions directes)	: 16.463
Article 73112 (CVAE)	: 451
Article 73114 (IFER)	: 788

Pour extrait conforme

Le Maire : Bernard INGWILLER